



Ville de LORRAINE

## **AVIS PUBLIC**

### **DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2019**

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, à l'effet que :

- le rôle de perception des taxes pour rencontrer les obligations de la Ville pour l'année 2019 est déposé à mon bureau, situé à l'hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, Lorraine, Québec, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance durant les heures d'ouverture soit, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 15 à midi le vendredi.

**AVIS** est aussi donné que je procéderai à l'envoi des comptes de taxes dans les délais prévus par la loi.

**Donné à Lorraine, 23 janvier 2019**

**Manon Tremblay**  
Directrice du Service des finances et trésorière